

La Trentième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant l'ampleur des problèmes de santé ainsi que la répartition inadéquate et intolérablement inéquitable des ressources sanitaires dans le monde d'aujourd'hui;

Considérant que la santé est un droit fondamental de l'homme et une finalité sociale universelle et qu'en outre elle est essentielle à la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme et à la qualité de la vie;

Réaffirmant que le but ultime que sa Constitution assigne à l'OMS est d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible;

Rappelant les résolutions WHA28.75, WHA28.76 et WHA29.48 relatives aux principes régissant la coopération technique avec les pays en voie de développement,

1. DÉCIDE que le principal objectif social des gouvernements et de l'OMS dans les prochaines décennies devrait être de faire accéder d'ici l'an 2000 tous les habitants du monde à un niveau de santé qui leur permette de mener une vie socialement et économiquement productive;
2. LANCE UN APPEL à tous les pays pour qu'ils collaborent d'urgence à la réalisation de cet objectif, d'une part en élaborant des politiques et des programmes sanitaires appropriés aux échelons national, régional et interrégional, d'autre part en produisant, en mobilisant et en transférant des ressources au profit de la santé de manière qu'elles deviennent plus équitablement réparties, en particulier parmi les pays en voie de développement;
3. PRIE le Conseil exécutif et le Directeur général de poursuivre la réorientation de l'activité de l'OMS en faveur du développement de la coopération technique et du transfert de ressources au profit de la santé, conformément à l'une des plus importantes fonctions de l'Organisation qui est d'agir en tant qu'autorité directrice et coordonnatrice, dans le domaine de la santé, des travaux ayant un caractère international.